

## DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical        | 175 |
| En exercice                         | 175 |
| Dont Collège affaires communes      | 175 |
| Qui ont pris part à la délibération | 05  |
| Date de la convocation              |     |
| 11 décembre 2023                    |     |

L'an deux mille vingt trois

et le quinze décembre

à 9H00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

Le Comité Syndical du 8 décembre 2023, régulièrement convoqué par courrier du 27 novembre 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 15 décembre 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 04, Collège Assainissement non Collectif : 04, Collège Eau Potable : 01. Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1, Collège Eau Potable : 0.

Monsieur Alain LOBIDEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

11 décembre 2023

Objet de la Délibération

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT  
INTERIEUR DE LA  
COMMANDE  
PUBLIQUE****VOTE :****POUR : 05****CONTRE : 00****ABSTENTIONS : 00****DELIBERATION  
N° 2023-25**après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 18 décembre 2023

et publication ou  
notification

Le 18 décembre 2023

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2004-24 du 20 décembre 2004 adoptant un règlement intérieur en matière de Marchés Publics,

Vu la dernière délibération syndicale n° 2021-23 du 10 décembre 2021 portant modification du règlement intérieur de la commande publique,

Considérant les niveaux seuils applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 communiqué par la Commission européenne.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Approuve la modification du règlement intérieur de la commande publique qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- Décide que lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité, en tenant compte des termes procéduraux du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite "adaptée", elle devra respecter ledit règlement intérieur. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées. Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié que par une nouvelle délibération du Syndicat et/ou en fonction de l'évolution de la réglementation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

**Jean-Pol RICHELET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**COMITE SYNDICAL du 15 décembre 2023 : Délibération n° 2023-26 portant modification du règlement intérieur de la commande publique**

**ANNEXE**

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### **Article 1 :**

Lorsque les marchés publics de fournitures, services et travaux sont d'un montant inférieur au seuil de 221 000 €HT et lorsque les marchés publics de travaux sont d'un montant inférieur au seuil de 5 538 000 €HT, le Syndicat peut recourir à une procédure adaptée.

### **Article 2 :**

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont signés par le pouvoir adjudicateur, à savoir Monsieur le Président du Syndicat, par délégation accordée par l'autorité délibérante.

### **Article 3 :**

Chaque service procède à une estimation constante de ses besoins en fournitures, services et travaux, pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence. Chaque service vérifie et définit ensuite les procédures applicables en conformité avec lesdits seuils.

### **Article 4 :**

Chaque année, un audit de l'ensemble des Contrats (liés ou non aux marchés) en cours d'exécution et de passation est réalisé par chaque service.

Le Syndicat procède ensuite à la publication sur le « profil acheteur » de son site Internet les données essentielles des marchés publics conclus l'année précédente.

### **Article 5 :**

Les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est supérieur à 40 000 € H.T., font nécessairement l'objet d'une publicité par voie d'affichage au Syndicat et d'une publicité par la mise en ligne sur le « profil acheteur » du Syndicat.

### **Article 6 :**

Les marchés de prestations homogènes de services ou fournitures ainsi que les opérations de travaux dont le montant est compris entre 50 000 € H.T. et 215 000 € H.T., font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au Syndicat, sous la forme d'un avis d'information dans la presse écrite habilitée à recevoir les annonces légales et d'une publicité par la mise en ligne sur le « profil acheteur » du Syndicat.

### **Article 7 :**

Dans le cadre d'un marché de fournitures, de services et de travaux conclu selon la procédure adaptée et dont le montant est compris entre 90 000 €HT et 221 000 €HT, le Syndicat présente à la Commission d'Appel d'Offres pour avis son analyse technique des offres.

### **Article 8 :**

Pour un marché de travaux dont le montant est compris entre 221 000 €HT et 5 538 000 €HT, le Syndicat peut recourir à une procédure adaptée. Ils font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au Syndicat, sous la forme d'un avis d'information dans un journal d'annonce légal et au BOAMP et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat.

### **Article 9 :**

Les marchés conclus selon la procédure adaptée disposent d'un délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats. Ce délai est fixé dans la synthèse annexée au présent règlement. Ce délai peut être raccourci dans des hypothèses d'urgence impérieuse, irrésistible, imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties ou compte tenu de particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

# REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS : SYNTHESE

| Caractéristiques et montants des marchés                  | Type de publicité                                                                                                                              | Type d'avis                      | Procédure                                                                 | Procédure d'engagement | Pièces constitutives                                                 | Délai de transmission des offres  | Ouverture des offres                           |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>Marchés de fourniture service et travaux</b>           |                                                                                                                                                |                                  |                                                                           |                        |                                                                      |                                   |                                                |
| Besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 €HT | Sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le respect du Code de la commande publique                                               |                                  |                                                                           | Signature du Président | Devis avec double signature ou bon de commande ou lettre de commande | 15 jrs min.                       | Par le responsable de la commande              |
| De 40 000 € à 50 000 €HT                                  | Affichage au siège du Syndicat et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat                                                             | Avis type : "zones obligatoires" | Procédure adaptée                                                         | Signature du Président | Contrat avec double signature                                        | 15 jrs min.                       | Par le responsable de la commande              |
| De 50 000 € à 90 000 €HT                                  | Affichage au siège du Syndicat et avis d'information dans un journal d'annonce légale et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat      | Avis type : "zones obligatoires" | Procédure adaptée                                                         | Délibération du Bureau | Contrat avec double signature                                        | 15 jours min.                     | Par le Président et responsable de la commande |
| De 90 000 € à 221 000 €HT                                 | Affichage au siège du Syndicat et avis d'information dans un journal d'annonce légale et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat      | Avis type : "zones obligatoires" | Procédure adaptée<br>Avis de la CAO                                       | Délibération du Bureau | Acte d'engagement<br>Règlement de consultation CCAP et CCTP          | 22 jrs min.                       | Par le Président et responsable de la commande |
| <b>Marchés de travaux</b>                                 |                                                                                                                                                |                                  |                                                                           |                        |                                                                      |                                   |                                                |
| De 221 000 €HT à 5 538 000 €HT                            | Affichage au siège du Syndicat et publication dans un journal d'annonce légale et au BOAMP et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat | Formulaires officiels            | Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence<br>Avis de la CAO | Délibération du Bureau | Acte d'engagement<br>Règlement de consultation CCAP et CCTP          | Délais de la procédure formalisée | Par le Président et responsable de la commande |